

*Qu'en est-il de la prison ? Nous avons dénoncé la situation des familles et de l'entourage des détenus, alors qu'ils ont un rôle essentiel pour reconstruire un lien social, dans une optique de réinsertion. Si à la sortie, les liens se sont distendus, on risque la désocialisation. Le master plan ...*

Qu'en est-il de la prison ?

Nous avons dénoncé la situation des familles et de l'entourage des détenus, alors qu'ils ont un rôle essentiel pour reconstruire un lien social, dans une optique de réinsertion. Si à la sortie, les liens se sont distendus, on risque la désocialisation. Le master plan du ministre prévoit de reconstruire la prison de Verviers quasi à l'identique au même endroit. Seule différence : on avait une maison d'arrêt, pour la détention préventive, et une maison de peine, où on exécute la condamnation. Le ministre veut garder la maison de peine, mais supprimer la maison d'arrêt. Ça inquiète les avocats, car la proximité de la maison d'arrêt avec les juridictions d'instruction et les services du parquet à Verviers, au palais, permettait, dans un périmètre réduit, de rencontrer la personne, consulter le dossier et rencontrer le juge d'instruction ou le procureur du roi ou son substitut. On pouvait avancer vite et envisager de manière souple des mesures alternatives à la détention préventive et bien collaborer. Le but est de limiter au maximum la détention préventive. Si la maison d'arrêt restait à Lantin, ce que projette le ministre, ce type de travail se compliquerait. Le ministre envisage de remplacer les juges d'instruction par des juges de l'instruction. L'idée est de confier au procureur du roi l'information et l'instruction pénale et que le juge, magistrat assis, ait une mission limitée à une surveillance de l'instruction mais plus réellement à la gestion de l'instruction à charge et à décharge. (...) Si on entre dans ce système, le ministre n'aurait plus de raison de maintenir la proximité entre maison d'arrêt et juges d'instruction à Verviers, car on recentraliserait probablement les juges de l'instruction à Liège. Second problème : Katrin Jadin a souligné que le tribunal de 1 re instance d'Eupen aura toujours soit un juge d'instruction, soit un juge de l'instruction. Cette juridiction d'instruction doit pouvoir rencontrer des détenus préventifs dans un rayon d'action raisonnable. D'ailleurs, le code d'instruction criminelle impose une maison d'arrêt par arrondissement. Celui de Verviers est devenu une division de celui de Liège, mais pas celui d'Eupen. Il faut donc une maison d'arrêt près d'Eupen, rôle que remplissait Verviers.